



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 9 :
MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS

Séance Ordinaire du 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 décembre 2022.

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 26

Absent : 0

Excusés : 9

Excusés avec procuration : Nathalie SOARES (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Michel MENJUCQ (à Bruno QUERE), Daniel BALLA (à Françoise COSSECQ), Guillaume ALEXANDRE (à Mathilde FERCHAUD), Géraldine AUDEBERT (à Sandrine JOVENE), Violette LABARCHEDE (à Alain MARC), Julie-Anne BROUSSIN (à Jonathan VANDENHOVE), Damien ROUSSEAU (à Jean-Jacques HERMENCE), Claire LAYAN (à Patrick ALVAREZ).

Absent :

Secrétaire : Sarah DEHAIL

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 9 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

I – Modification du tableau des effectifs au titre des avancements de grade suite aux réussites aux examens professionnels et concours (nomination au 07 décembre 2022)

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L4 (fonctionnaires territoriaux) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

FILIERE TECHNIQUE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADE D'AVANCEMENT	CAT	Création
Technicien	B	-1	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1
Adjoint technique	C	-1			

Il est proposé :

- la création de 1 grade de technicien principal de 2^{ème} classe suite à l'obtention de l'examen professionnel,
- la suppression d'un grade d'adjoint technique suite à une réussite au concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

FILIERE ANIMATION

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADE D'AVANCEMENT	CAT	Création
Adjoint d'animation	C	-1	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	C	1

Il est proposé :

- la création de 1 grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe suite à l'obtention de l'examen professionnel.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADE D'AVANCEMENT	CAT	Création
			ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	1

Il est proposé :

- la création d'1 grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe suite à l'obtention du concours d'un adjoint technique.

II – Créations de postes au 1^{er} janvier 2023

Police municipale

Suite à la mise en œuvre opérationnelle du stationnement payant en 2023 et au regard des enjeux, il est nécessaire de conforter les effectifs du service. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CE C	Ca t	Nombre ETP
Création d'un poste à temps complet	Assistant(e) gestion administrative stationnement payant	Administrative	Adjoint administratif	C	1
Création d'un poste à temps complet	Agent(e) de surveillance de la voie publique (ASVP)	Technique	Adjoint technique	C	1

Suite à la création de ces deux postes, les conditions d'emploi doivent être définies.

Concernant, le poste d'assistant(e), il est rappelé que ce poste, rattaché à la Police municipale, a pour missions principales :

- * l'accueil physique et téléphonique,
- * l'instruction des droits de stationnement payant et zones bleues,
- * l'instruction des abonnements et l'accompagnement numérique des publics.

S'agissant du poste d'ASVP, également rattaché à la Police municipale, l'agent a pour missions principales :

- * la veille et le respect des pouvoirs de police du Maire,
- * la surveillance du territoire communal et l'instauration d'une relation de proximité avec la population,
- * la prévention et la répression des infractions au code de la route (stationnement payant, zones bleues...)

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et son article R2313-3,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération municipale n°17 du 6 avril 2021 relative aux Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 décembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des emplois

permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire,
Considérant que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : MODIFIER le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
35 voix POUR

Fait et délibéré le 6 décembre 2022

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Sarah DEHAIL